

Reclassement de l'Inspecteur général des finances

	Grade d'origine		Grade de reclassement			
Inspecteur général des finances			Grade transitoire d'administrateur de l'Etat			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Ancienneté attribuée (dans la limite de la durée de l'échelon)
2 - chevron II	HEE2	1 329	15	1794	1374	Ancienneté supérieure à 3 ans dans le chevron : 12 mois Ancienneté inférieure ou égale à 3 ans dans le chevron : 6 mois
2 - chevron I	HEE	1 279	11	1699	1313	12 mois
1 - chevron III	HED3	1 279	11	1699	1313	6 mois
1 - chevron II	HED2	1 226	9	1596	1241	3/2 de l'ancienneté acquise
1 - chevron I	HED	1173	8	1545	1205	3/2 de l'ancienneté acquise

Références juridiques :

Décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat